

# Classement annuel des athlètes suisses : Règles et règlements

## 1. Principe

### Art. 1 Principes

Le classement annuel des athlètes suisses est un programme de valorisation pour les athlètes et artistes qui participent aux compétitions de pole en Suisse et à l'international.

Le classement des athlètes s'effectue sur la saison en cours et les meilleurs seront récompensés lors d'une cérémonie officielle pour leur contribution envers le développement de la discipline et leur investissement. En 2020, il sera par exemple, récompensé les meilleurs athlètes/artistes dans chacun des niveaux respectifs (Amateur, Semi-Professionnel et Professionnel) et les catégories d'âges.

Le classement annuel est effectué sur la base d'un système de points, mentionné à l'article 13.

Ce concours est organisé par la Swiss Pole Sports Federation (SPSF) ayant son siège à Lausanne, pour adresse Avenue de Sévelin 4a, 1007 Lausanne.

### Art. 2 Pole sport et pole dance

Le classement annuel des athlètes suisses s'adresse aux athlètes participants à des compétitions de pole sport et de pole dance.

Il est exclu du classement annuel les compétitions ne répondant pas aux critères énumérés à l'article 8 et qui sont contraires aux objectifs mentionnés dans les Statuts de la SPSF, à la Charte éthique de la SPSF et au Code de déontologie de la SPSF.

## 2. Calendrier

### Art. 3 Saison du classement annuel

Le classement annuel est organisé sur une saison qui correspond à une période allant du mois suivant la date de l'Assemblée générale jusqu'au mois précédent l'Assemblée générale de l'année suivante.

La comptabilisation des points commence un "1er" et se termine le dernier jour du mois.

La cérémonie officielle de remise des prix est organisée une fois par an lors de l'Assemblée générale de la fédération suisse.

## 3. Conditions de participation

### Art. 4 Conditions

La participation au classement annuel est gratuite pour les membres athlètes actifs de la SPSF.

Sont autorisées à participer au classement annuel tous les membres athlètes actifs de la SPSF, sauf pour les membres athlètes qui ne représentent pas la Suisse (p. ex athlètes inscrits suite à la participation aux championnats suisses IPSF en division OPEN).

## 4. Déroulement du classement annuel

### Art. 5 Inscription au classement annuel des athlètes suisses

Les personnes souhaitant participer doivent s'annoncer auprès de la SPSF.

Il est demandé une série d'informations afin de classer l'athlète dans sa bonne catégorie d'âge et de niveau. Les compétitions ne possédant pas la même terminologie ou hiérarchisation seront uniformisées dans les tableaux des annexes 1 et 2 faisant références aux articles 11 et 12 du chapitre système d'attribution des points.

Les catégories d'âge se basent sur les distinctions suivantes :

- Pré-Novice : athlètes de 6 à 9 ans
- Novice : athlètes de 10 à 14 ans
- Junior : athlètes de 15 à 17 ans
- Senior : athlètes de 18 à 39 ans
- Masters : athlètes de 40 ans et plus

Les niveaux se distinguent de la manière mentionnée ci-dessous :

- Amateur
- Semi-Professionnel
- Professionnel / Elite

Une seule inscription est autorisée par athlète.

#### **Art. 6 Classement annuel en ligne**

Les personnes participant au classement annuel seront affichées dans la page officielle du site internet de la SPSF. Il apparaîtra leur nom et prénom, le total des points accumulés, le niveau et la catégorie et leur classement actuel en fonction des autres personnes annoncées.

#### **Art. 7 Annonce de participation aux compétitions et résultats**

Les athlètes sont tenus d'annoncer leur participation ainsi que le résultat obtenu pour leur participation à la compétition à la SPSF, via le moyen officiel.

Les personnes inscrites dans différentes divisions pour la même compétition, par exemple en solo ainsi qu'en double, peuvent cumuler les points de leurs différents classements selon les catégories. Mais ils ne peuvent comptabiliser qu'une seule fois le point de participation.

## **5. Reconnaissance d'une compétition**

#### **Art. 8 Conditions de reconnaissance d'une compétition**

La SPSF a dressé une liste des compétitions connues à ce jour. Chaque nouvelle compétition suisse ou internationale peut intégrer le système de points pour autant qu'elle respecte les mentions ci-dessous.

- a. La compétition doit respecter les objectifs mentionnés dans les Statuts de la SPSF, dans sa Charte éthique et respecter son Code de déontologie ;
- b. La compétition doit être principalement orientée vers les pole sports ou la pole dance. C'est-à-dire que l'utilisation de la barre doit être principale et pas qu'un accessoire ;
- c. La compétition ne doit pas être uniquement orientée dans l'expression artistique liée ou apparentée à la sensualité, l'érotisme ou tout autre nature faisant référence à la sexualisation de la discipline, que cela soit en pole sports ou pole dance ;
- d. La compétition doit être reconnue dans le milieu. Par reconnaissance, il est entendu que la compétition possède :
  - i. Un système de jugement reproductible et fiable ;
  - ii. Une accessibilité publique (p. ex une compétition d'école réservée aux élèves ne peut pas être reconnue) ;
  - iii. Une pérennité dans son organisation ;
  - iv. Une transparence et une traçabilité des résultats ;

La SPSF se réserve le droit de modifier les critères de reconnaissance en tout temps, si cela est jugé nécessaire, par l'un des membres du comité administratif, le comité de reconnaissance ou si une demande collective est exigée par plus de 15 athlètes membres actifs de la SPSF.

#### **Art. 9 Demande de reconnaissance d'une compétition**

Chaque membre de la communauté suisse de pole peut soumettre en tout temps, une demande de reconnaissance d'une compétition au comité administratif de la SPSF.

L'acceptation de la compétition est effectuée par un comité de reconnaissance nommé par le comité administratif. Une réponse doit être apportée dans les 30 jours à partir du dépôt de la demande.

La compétition nouvellement acceptée peut-être directement intégrée au classement annuel de la saison en cours ou prendre effet lors du démarrage de la saison suivante. Cette décision appartient au comité de reconnaissance qui doit dûment justifier sa décision.

Chaque rencontre d'un comité de reconnaissance doit aboutir sur la création d'un procès-verbal daté et signé par l'ensemble des membres le constituant.

#### **Art. 10 Comité de reconnaissance de compétition**

Un comité de reconnaissance de compétition est constitué à chaque nouvelle demande d'ajout d'une compétition. Il contient au minimum 3 personnes.

Ce dernier est nommé par le comité administratif de la SPSF qui reçoit et gère les demandes de ses membres. Sa durée est jusqu'à résolution de la demande.

La constitution du comité de reconnaissance doit toujours comprendre le Président ou le Vice-Président de la SPSF, un membre du comité de la SPSF ou un représentant local et un membre athlète actif de la SPSF. Dans la mesure du possible, les membres du comité de reconnaissance doivent changer tous les 6 mois.

## **6. Système d'attribution des points**

#### **Art. 11 Uniformisation des niveaux**

Les niveaux sont uniformisés en fonction de la décision du comité de reconnaissance des compétitions.

Le tableau en annexe 1 indique les données actuelles sur les niveaux selon les compétitions reconnues.

La SPSF se réserve le droit de modifier l'organisation d'uniformisation des niveaux en tout temps si cela est jugé nécessaire par l'un des membres du comité administratif, le comité de reconnaissance ou si une demande collective est exigée par plus de 15 athlètes membres actifs de la SPSF.

Dans le cas où un athlète appartient à deux niveaux différents, par exemple, élite en Pole Sport et semi-professionnel en Artistic Pole, son niveau de référence pour le classement annuel sera toujours le niveau le plus élevé.

#### **Art. 12 Uniformisation des catégories d'âge**

Les catégories d'âges sont uniformisées en fonction de la décision du comité de reconnaissance des compétitions.

Le tableau en annexe 2 indique les données actuelles sur les catégories d'âges selon les compétitions reconnues.

La SPSF se réserve le droit de modifier l'organisation d'uniformisation des catégories d'âge en tout temps si cela est jugé nécessaire par l'un des membres du comité administratif, le comité de reconnaissance ou si une demande collective est exigée par plus de 15 athlètes membres actifs de la SPSF.

### Art. 13 Correspondance des points

Les points sont attribués selon le placement de l'athlète à la fin de la compétition. Il n'y a pas de différenciation de point en fonction des niveaux ou de la catégorie d'âge, car les classements des athlètes participants au classement national sont distincts les uns des autres.

L'athlète qui participe à une compétition doit informer la SPSF sur le point A et le point B.

	<i>Participation</i>	<i>Nombre de point</i>
<b>A</b>	Compétition internationale	1 point
	Compétition national	2 points

	<i>Classement</i>	<i>Nombre de point</i>
<b>B</b>	Classement 10 <sup>ème</sup> position	1 point
	Classement 9 <sup>ème</sup> position	2 points
	Classement 8 <sup>ème</sup> position	3 points
	Classement 7 <sup>ème</sup> position	4 points
	Classement 6 <sup>ème</sup> position	5 points
	Classement 5 <sup>ème</sup> position	6 points
	Classement 4 <sup>ème</sup> position	7 points
	Classement 3 <sup>ème</sup> position	8 points
	Classement 2 <sup>ème</sup> position	9 points
	Classement 1 <sup>ère</sup> position	10 points

### Art. 14 Résultats du classement annuel des athlètes suisses

Le résultat final, attribué à l'athlète à la fin de la saison du classement annuel, est la simple addition des points obtenus durant la saison.

La somme résultante de l'addition des points ne tient pas compte de la différence des niveaux ou de la catégorie d'âge de l'athlète. Cette distinction est uniquement effectuée lors de l'inscription de l'athlète dans le système de classement annuel.

### Art. 15 Changement de niveau et/ou de catégorie d'âge en cours de saison

Dans le cas de figure où un athlète change de catégorie d'âge (Junior à Senior) en cours de saison, aucune condition particulière n'est requise.

Si le changement intervient dans le niveau de l'athlète, p.ex. amateur à semi-professionnel, en cours de saison, il convient des conditions ci-dessous.

- La modification intervient entre le premier jour jusqu'à 3 mois de la saison: L'athlète peut changer sans autre condition et nécessité ;
- La modification intervient entre le début du 4<sup>ème</sup> mois et la fin du 9<sup>ème</sup> mois : L'athlète devra notifier cette modification au comité de reconnaissance qui devra statuer sur les conditions requises et la comptabilisation du nombre de points déjà acquis;

- c. La modification intervient entre le début du 9ème mois et la fin de la saison: L'athlète ne pourra pas comptabiliser de points supplémentaires dès sa participation au niveau suivant jusqu'à la fin de la saison en cours

## 7. Exclusion de responsabilité

### Art. 16 Exclusion de responsabilité

La SPSF ne peut être tenue pour responsable si l'athlète oublie de mentionner sa participation à une compétition reconnue dans le classement annuel avant la date de fin de la saison.

La SPSF fournit uniquement la plateforme de participation au classement annuel et la gestion de cette dernière, mais n'est impliquée d'aucune manière dans les processus de participation aux compétitions.

Si pour des raisons de conjonctures et indépendantes de sa volonté, la SPSF ne dispose plus des moyens pour récompenser les meilleures athlètes, celle-ci n'entrera en matière ni pour les dépenses préalables (par. ex. frais pour le déplacement jusqu'au lieu de rendez-vous), ni pour le remboursement de la valeur du gain sous une quelconque forme.

## 8. Protection des données

### Art. 17 Protection des données

La SPSF respecte et protège la sphère privée des athlètes et de ses membres.

Toutefois, pour l'organisation du classement national, les données personnelles des utilisateurs sont nécessaires puisque la participation requiert un profil en ligne.

Le participant accepte que son nom et sa photo soient utilisés sur les canaux des médias sociaux de la SPSF. Les profils créés sont maintenus au terme de la saison.

Thomas Ruegger  
Président Swiss Pole Sports Federation



## Annexe 1 : Uniformisation des niveaux

	Référence pour le classement annuel		
	Amateur	Semi-Professionnel	Professionnel / Elite
<u>Compétitions reconnues</u>			
Pole Sport IPSF	Amateur	Professionnel	Elite
Artistic Pole IPSF	Amateur	Semi-Professionnel	Professionnel
Ultra Pole IPSF	Indifférencié		
Pole Art	Amateur	Semi-Professionnel	Professionnel et Stars
Pole Theatre	Amateur	Semi-Pro	Professionnel
Pole Sport Organisation	Level 1 et 2	Level 3 et 4	Level 5 et Professionnel

### Compétition non reconnue :

- Pole sport POSA

## Annexe 2 : Uniformisation des catégories d'âge

	Référence pour le classement annuel					
	Pré- Novice (6-9 ans)	Novice (10-14 ans)	Junior (15-17 ans)	Senior (18-39 ans)	Masters (40 ans et plus)	
<u>Compétitions reconnues</u>						
Pole Sport IPSF	Pré-Novice	Novice	Junior	Senior	Master +40	Master +50
Artistic Pole IPSF	Non représenté		Junior	Senior	Master	
Ultra Pole IPSF	Non représenté		Indifférencié			
Pole Art	Junior varsity	Junior A	Junior B	Senior et Double	Master +40	Master +50
Pole Theatre	Non représenté			Indifférencié		
Pole Sport Organisation	Non représenté			Junior et Senior	Master	Grand Master

### Compétition non reconnue :

- Pole sport POSA
-

